

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CASE CONCERNING
THE GUARDIANSHIP OF AN INFANT

(NETHERLANDS *v.* SWEDEN)

ORDER OF AUGUST 19th, 1957

1957

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE RELATIVE
A LA TUTELLE D'UNE MINEURE

(PAYS-BAS *c.* SUÈDE)

ORDONNANCE DU 19 AOÛT 1957

This Order should be cited as follows :

*“Case concerning the Guardianship of an infant,
Order of August 19th, 1957: I.C.J. Reports 1957, p. 102.”*

La présente ordonnance doit être citée comme suit :

*« Affaire relative à la tutelle d'une mineure,
Ordonnance du 19 août 1957: C. I. J. Recueil 1957, p. 102. »*

Sales number **166**
N° de vente : **166**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1957

19 août 1957

AFFAIRE RELATIVE
A LA TUTELLE D'UNE MINEURE
(PAYS-BAS c. SUÈDE)

ORDONNANCE

Le Président de la Cour internationale de Justice,
vu les articles 40 et 48 du Statut de la Cour,
vu les articles 32 et 37 du Règlement de la Cour;

Considérant que, par lettre du 9 juillet 1957 parvenue au Greffe le 10 juillet, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas a transmis au Greffe une requête du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas portant la même date et introduisant devant la Cour une instance contre le Royaume de Suède au sujet de la tutelle d'une mineure;

Considérant que la requête vise l'article 36, paragraphe 2, du Statut ainsi que l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour par le Royaume de Suède et par le Royaume des Pays-Bas;

Considérant que, par ladite lettre du 9 juillet 1957, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas a fait connaître que M. W. Rip-hagen était désigné comme agent du Gouvernement des Pays-Bas;

Considérant que, le 10 juillet 1957, le texte de la requête ainsi que de la lettre du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas a été communiqué à l'ambassadeur de Suède aux Pays-Bas aux termes de l'article 40, paragraphe 2, du Statut, et de l'article 33, paragraphe 1, du Règlement;

1957
Le 19 août
Rôle général
n° 33

Considérant que, par lettre du 18 juillet 1957, l'ambassadeur de Suède aux Pays-Bas a fait savoir que la requête avait été reçue par son Gouvernement;

Considérant que, par lettre du 20 juillet 1957, le ministre de la Justice de Suède, chargé par intérim du portefeuille des Affaires étrangères, a fait connaître que M. Sven Dahlman, ambassadeur de Suède aux Pays-Bas, avait été désigné comme agent du Gouvernement du Royaume de Suède;

Après s'être renseigné auprès des Parties,

Fixe comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

pour le mémoire du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, le 30 novembre 1957;

pour le contre-mémoire du Gouvernement du Royaume de Suède, le 31 mars 1958;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix-neuf août mil neuf cent cinquante-sept, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et au Gouvernement du Royaume de Suède.

Le Président,

(Signé) GREEN H. HACKWORTH.

Le Greffier adjoint,

(Signé) GARNIER-COIGNET.